

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 38 (1902)

Heft: 32-33

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

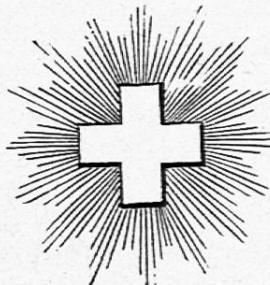
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

XXXVIII^{me} ANNÉE

N° 32-33.



LAUSANNE

16 août 1902.

L'ÉDUCATEUR

(L'Éducateur et l'École réunis.)

Eprouvez toutes choses et retenez
ce qui est bon.

SOMMAIRE : *Réunion de la Société pédagogique vaudoise. — Glanures historiques. — Asile du Melchenbühl. — Deux conférences. — Enseignement secondaire. — Chronique scolaire : Suisse. Jura bernois. Vaud. — Bibliographie. — PARTIE PRATIQUE : Les leviers. — Introduction à la conjugaison. — Dictée. — Elocution. — Errata.*

Réunion de la Société pédagogique vaudoise à Morges les 8 et 9 août 1902.

Enfin, le voilà arrivé, ce vendredi si impatiemment attendu ! Il est 9 h. du matin, la journée s'annonce belle et aux abords de la gare de Morges se forment déjà des groupes nombreux de régents et régentes. La joie est peinte sur tous les visages, car il est doux de revoir les vieux camarades et de serrer beaucoup de mains amies.

A 9 3/4 h. arrivent les derniers trains et le cortège se forme aussitôt. En tête sont les gendarmes portant la bannière cantonale, puis l'Union instrumentale, puis les invités et enfin environ 400 instituteurs et institutrices.

Cette longue file suit les principales rues de Morges, longe le quai, traverse le magnifique parc de l'Indépendance et arrive à la Cantine où l'attend une collation offerte par la Municipalité de l'endroit.

M. Chable, syndic de Morges, monte à la tribune et souhaite à chacun la bienvenue. M. Cloux, président de la Société pédagogique vaudoise, répond et exprime les remerciements de tous.

A 11 h. le cortège se reforme et se rend à l'église au son des cloches. L'orgue joue, puis les instituteurs du district exécutent un morceau appris pour la circonstance.

M. Cloux ouvre la séance. Il est heureux de voir au milieu de nous MM. C. Decoppet, chef du Département de l'Instruction publique et des Cultes, F. Guex, directeur des Ecoles normales, Beausire, chef de service, H. Thelin, conseiller national, Baatard et Rosier, représentants de la Société pédagogique genevoise, Latour et Thiébaud présidents : le premier de la Société romande et

le deuxième de la Société pédagogique neuchâteloise, etc. Il regrette l'absence de MM. *Ruchet*, conseiller fédéral, *Simon*, conseiller aux Etats et d'autres, qui se sont fait excuser.

M. Cloux fait part à l'assemblée de l'activité du Comité pendant la période 1899-1902 : des conférences sur *l'enseignement du dessin* ont été données par M. Jaton ; les *cours complémentaires* ont lieu le jour et sont rétribués ; *l'annuaire* du corps enseignant est envoyé gratuitement à chaque instituteur ; la question si palpitante de *l'augmentation des traitements* est en bonne voie.

Le nombre des membres de la Société s'est accru. Il était de 910 en 1899 ; il atteint maintenant 983. Cependant il devrait être encore plus élevé puisque les membres du corps enseignant vaudois sont 1100.

M. *Perret*, caissier, donne ensuite connaissance de l'état des finances. Après déduction des dépenses qu'occasionnera la fête de Morges, l'avoir de la Société s'élèvera à fr. 900, chiffre réjouissant. La caisse de secours est dans une situation très prospère, trop prospère même. Les recettes se sont élevées à fr. 2000 environ et les dépenses à fr. 200 seulement. Le but de cette caisse est non de capitaliser, mais de venir en aide. Que ceux qui sont dans le besoin ne se gênent donc point de demander un secours.

On passe ensuite à la discussion du rapport présenté par M. *Ernest Briod*, instituteur à Fey : « *De l'enseignement des sciences naturelles et de la création des musées scolaires.* » — Disons, en passant, tout le plaisir que nous avons eu à lire ces 83 pages, dignes, en tous points, de celui qui les a signées. M. E. Briod est un vaillant, un lutteur. Nous n'attendions pas moins de son intelligence et de ses remarquables capacités.

Le rapporteur donne quelques explications qui complètent son travail, puis l'on passe à la votation des conclusions dont voici la première : « *En raison de son utilité pratique et de son influence éducative, l'enseignement des sciences naturelles est une partie essentielle des études primaires.* »

M. *Ramuz*, à Grandvaux, combat cette 1^{re} conclusion. Il voudrait que le mot *essentielle* fût remplacé par *accessoire*. Selon lui, l'enseignement du français et du calcul devrait occuper une plus grande place et les heures consacrées aux sciences naturelles une moins grande. Il rend hommage aux vétérans qui, en suivant une méthode toute différente de celle en vigueur aujourd'hui, dit-il, n'en ont pas moins formé des hommes.

Une discussion très intéressante s'engage, à laquelle prennent part MM. *Savary*, *Mayor*, *J. Magnenat*, *Jayet*, etc. tous favorables à la manière de voir du rapporteur. A la votation, la proposition de M. Ramuz est repoussée à une forte majorité. — Le contraire nous eût étonné, car si l'enseignement éducatif n'est pas encore tout ce qu'il devrait être, il n'en est pas moins un progrès immense, un grand pas en avant.

Les conclusions 2 à 8 sont adoptées sans discussion. Par contre,

les 9 et 10 donnent lieu à des débats nourris. Pour finir, elles sont admises après une petite modification. En somme, le rapport de M. Briod est accepté dans son ensemble.

Il est procédé au renouvellement du Comité. Sont élus : MM. A. Dufey, à Mex; F. Meyer, à St-Prex; E. Guidoux, à Pailly. Les suppléants sont : MM. F. Monnet, à Perroy; R. Ramuz, à Grandvaux; J. Baudat à Corcelles ^{s/Concise}.

Moudon est désigné comme lieu de la prochaine réunion.

Il est près de 2 heures. Chacun se rend en hâte à la cantine où le banquet est servi. Après, vient la partie dite *officielle*.

M. H. Bovay, à Villars ^{s/Yens}, est désigné comme major de table et s'acquitte admirablement de ces ingrates fonctions.

Divers orateurs prennent la parole. M. le Préfet *Paschoud* porte le toast à la Patrie. M. C. Decoppet félicite les instituteurs de leurs décisions du matin. Entre les deux systèmes mis en présence, d'un côté la routine, le verbiage et même la paresse, de l'autre, l'action et la vie, vous n'avez pas hésité et vous avez eu raison. Ne vantons pas trop le passé. Il y a certainement progrès, dit-il; les écoles d'aujourd'hui valent mieux que celles d'autrefois.

M. Thelin, conseiller national, estime avec raison que les subventions scolaires ont plus leur raison d'être que les dépenses militaires.

A 5 h., un certain nombre de participants se rendent au Château de Vufflens.

Dès 8 h., la soirée familière commence à la cantine. Elle est très animée et se termine par le bal de 10 h. à minuit.

* * *

La seconde journée n'est pas moins remplie que la première. A 9 h., le *Winkelried* quitte le port de Morges ayant à son bord près de 400 participants et se dirige en droite ligne sur Evian.

Un orchestre, composé en majeure partie d'instituteurs, procure d'agrables instants, quoique la vue des flots bleus et des montagnes soit un plaisir toujours nouveau. Nous passons sans nous y arrêter devant les ports d'Evian et de Thonon et, à midi, nous débarquons à Tougues, où est servi un modeste banquet.

A 2 h., départ pour l'*Ariana*. Là nous attend une collation offerte par le corps enseignant genevois. Rien n'y manque et nul n'oubliera jamais la manière cordiale et vraiment touchante dont nous avons été reçus.

MM. Baatard, W. Rosier, Mégard et Besson sont là. Le premier, président de la Société pédagogique genevoise, souhaite la bienvenue. MM. Vincent, conseiller d'Etat et Piguet-Fages, conseiller administratif, prononce d'éloquentes et sympathiques paroles. MM. Cloux, Paschoud, préfet, Chable, syndic, répondent et remercient.

Après une visite au musée de l'*Ariana*, nous nous dirigeons du côté de Genève. Les moments heureux passent vite, trop vite,

hélas ! Nous avons déjà plus d'une heure de retard. Il faut prendre congé des collègues genevois. Des acclamations frénétiques, des hourrah ! des mercis, des cris de : « *Vive Genève !* » retentissent, et le bateau s'éloigne au milieu de l'enthousiasme général.

Que dire du retour ? Des chants, des conversations animées, des visages réjouis, deux heures trop vite passées, et l'on se quitte à Morges en se donnant rendez-vous à Moudon.

Elles sont nécessaires et bienfaisantes, quoi qu'on en dise, ces journées où l'on se retrouve, où l'on revit de vieux souvenirs et où l'on sent battre, près du sien, le cœur de ses collègues !

F. MEYER.

GLANURES HISTORIQUES¹

Origines de l'enseignement de la Gymnastique dans notre pays.

Le capitaine Clias, belge de naissance, ayant mûri un plan de Gymnastique, fut accueilli à Berne. On lui assigna un des fossés d'enceinte de la ville et on le favorisa dans l'établissement d'une école qui fut bientôt l'objet de la curiosité publique et de l'attention des amis de l'enfance.

En 1819, il consigna les principes de son art dans un ouvrage intitulé : *Gymnastique élémentaire*, par M. Clias, professeur Gymnasiarque de l'Académie de Berne. Paris 1819 (L'édition allemande du même ouvrage est de 1816).

En Saxe et à Paris, on fit d'heureux essais de sa méthode. Enfin, son établissement de Berne pouvant se passer de sa présence, M. Clias se rendit à Londres en 1822 ou 1828. Bientôt la gymnastique fut établie dans les principaux établissements royaux, marins et militaires, et M. Clias y jouit de la réputation la plus brillante. En 1824, le Duc de Wellington le pressa d'aller passer les vacances dans sa belle terre.

En 1818 ou 1819 déjà, on fit à Lausanne l'essai de la gymnastique. M. Lacombe, élève de Clias, fut choisi pour donner des leçons aux écoliers qui voudraient les suivre. Un grand magasin à bois qui servait à la ville fut destiné à cet usage.

Depuis..... on exerce les écoliers au maniement des armes. Le gouvernement a procuré de petits fusils. Les promotions ont pris depuis lors une tournure militaire.

P.-S. La tournure militaire a disparu avec le corps des cadets.

Imprimerie.

La ville de Lausanne ayant par supplication demandé à LL. EE. qu'il leur plaise de luy accorder l'imprimerie en leur ville, LL. EE. du Conseil la luy ont accordée pour aussi longtemps que bon leur semblera, à condition qu'elle n'y fasse imprimer que des livres

¹ Ce numéro, essentiellement historique, fait suite à celui du 26 octobre 1901. La Rédaction du journal remercie vivement M. Louis Dupraz, Directeur de la Bibliothèque cantonale vaudoise, qui a bien voulu nous envoyer ces contributions historiques si intéressantes pour l'histoire de l'Ecole dans notre pays. (La Réd.)

d'école et point d'autres et que ces livres soient examinés auparavant par les Professeurs et Ministres de Berne, et lorsqu'elle outrepassera cela, elle sera châtiee et l'Imprimerie ostée.

(Datum 18 May 1557).

NOTA. — Sous les Evèques de Lausanne, maistre Jehan Belot de Rheims, imprima en cette ville et en l'an 1493 un Missel : *Missale ad usum Lausannae*. — Ce rare volume est à la Bibliothèque cantonale.

En 1556, Jean Rivery publia à Lausanne *Les Proverbes de Salomon en vers français*.

Ruchat dit à ce sujet dans son Histoire de la Réformation : « Je ne sais si LL. EE. trouvèrent mauvais qu'on eût reçu à Lausanne un imprimeur sans leur permission. Quoi qu'il en soit, le Conseil fut obligé de leur demander le privilège d'avoir imprimerie. On le lui accorda sous certaines conditions, le 18 mai 1557 ».

NOTE. — Avant 1557, tous les livres d'école ou autres devaient s'imprimer à Berne, par arrêt du 8 décembre 1540.

Salchy.

Salchy le fils prétendant à une chaire de professeur à l'Acad. de Lausanne, le père Salchy alla presque au moment de l'élection chez tous les sénateurs de sa connaissance pour les prier de donner leur voix à son fils afin qu'il en eût au moins une et que cela fut un encouragement pour lui. Chacun de ces sénateurs le lui promit à l'insu des autres, et lorsqu'on dépouilla le scrutin, on fut fort étonné de voir que Salchy avait la majorité des suffrages. Il fut donc élu, mais aussitôt cela fit grand bruit en ville et lorsqu'on reçut cette nouvelle à Lausanne, quelqu'un alla afficher les vers suivants à la porte du collège :

Caracalla, cet empereur prophane,
De son cheval fit un empereur romain ;
Aujourd'hui notre souverain
Pour professeur nous donne un âne.

Les sénateurs voyant tout cela et craignant quelque reproche du Conseil souverain, sollicitèrent le jeune Salchy de refuser ce poste, lui promettant une chaire pour la suite. Il y consentit et le sénat, afin de ne pas s'entendre reprocher d'avoir choisi un jeune homme, élut le plus vieux des aspirants qui ne s'attendait à rien moins. On lui envoya un courrier à Daillens. Cette élection surprit autant que la première.

M. Salchy obtint dans la suite la chaire de professeur en hébreu; il a donné jusqu'à la fin de sa vie d'excellentes leçons aux étudiants.

L^s D. (Manuscrits de la Bibl. Cant^{le}).

Projet de Règlement et de Tablature pour les Ecoles ressortissantes du V^{me} colloque d'Aigle.

POLICE DES ÉCOLES

Pour le pasteur.

1. Chaque pasteur aura pour chaque école de sa paroisse un Grand Livre fourni par le public où seront enregistrés :

La portion des Règlements et Tablature qui regardera l'école pour laquelle

sera le livre L'état de chaque école. Pension du régent. Noms et âge des écoliers. Leur entrée dans l'école ; leur sortie. La distinction des classes. Le verbal de chaque visite et examen général.

2. Les visites et examens se feront au printemps. Le pasteur se fera assister dans chacun par l'assesseur consistorial du quartier, et en les annonçant, il y invitera les pères et mères et tous ceux qui prennent intérêt aux écoles.

Dans les lieux à portée de l'église, les examens se feront autant que la saison le permettra dans l'église même.

Le pasteur assignera et distribuera les prix fournis par le public.

3. Indépendamment des examens généraux, le pasteur aura soin de visiter au moins une fois tous les 15 jours chaque école à portée et de prendre connaissance des négligens.

4. Les autres seront aussi visitées par l'assesseur du quartier qui avertira le pasteur des négligens ou autres fautes des régents.

Pour les écoliers

1. Il seront assidus aux écoles, chacun de sa classe et ponctuel à s'y trouver pour la prière d'entrée.

Tout écolier doit se peigner et se laver le visage et les mains avant que de paraître à l'école.

2. Aucun ne sortira pour s'en aller chez lui avant la prière de la fin et le congé du maître.

3. Ils étudieront chez eux et apprendront bien les leçons qui leur seront données pour chaque école.

3. En y entrant, chacun ira s'asseoir à la place qu'il avait au sortir de l'école précédente.

5. Ils y seront appliqués et attentifs chacun à ce qu'il doit faire ou écouter, ne babilleront point ensemble et ne feront aucun bruit.

6. Ils obéiront sans réplique à tout ce qui leur sera ordonné par le maître, se soumettront à ses châtiments sans résistance et ne lui parleront jamais que chapeau bas.

7. Ils se parleront honnêtement les uns aux autres et dans le poele de l'école, en y venant ou en sortant, aucun ne dira *Toi* à son camarade mais toujours *Vous*.

8. Ils auront soin de tenir propres, de ne point gâter ni salir leurs livres et papiers et de les apporter chacun à l'école où ils devront s'en servir.

9. Pendant l'école, aucun ne sortira que pour quelque besoin et avec la permission du maître. Deux ne seront jamais ensemble et chacun rentrera d'abord sans s'amuser dehors.

10. En se retirant chez eux ou en venant à l'école, ils pourront s'égayer dans les rues, mais sans faire ni bruit ni malice à personne.

11. Les garçons salueront du chapeau, et les filles feront la révérence à toute personne qu'ils rencontreront et qui aura communiqué.

12. On ne les entendra jamais ni jurer, ni prononcer aucune parole malhonnête, ni dire des injures à personne, ni se donner des démentis.

13. Ils ne se querelleront ni ne se frapperont jamais l'un l'autre, ni personne.

14. Ils ne jetteront jamais de pierres, ni contre gens, ni contre bêtes, ni contre les maisons.

15. Ils ne feront jamais de dommages aux possessions, arbres et fruits d'autrui.

16. Aucun ne prendra les grandes vacances avant le lundi où elles seront données par le pasteur.

17. Tous seront ponctuels à venir à l'école, le lundi même où elles recommenceront à s'ouvrir.

18. En tout temps d'école et de vacances, les écoliers des premières classes seront assidus aux catéchismes du dimanche et aussi dans leurs places derrière leurs régents.

19. Ils entreront dans l'église avant que la cloche ait fini de sonner et n'en sortiront jamais qu'après la bénédiction, à la suite de leurs régents, sans bruit et sans courir.

20. Ils seront attentifs à l'instruction, dans le silence et dans le respect dû à la maison de Dieu et à la sainte assemblée.

21. Ils ne paraîtront jamais dans les rues pendant les actions ni du jeudi ni du dimanche.

22. Quand ils n'auront pas pu se trouver au catéchisme du dimanche, ils ne sortiront point de chez eux de tout le jour.

23. Les fautes de malice, bruits dans les rues, pillages de fruits, commis le dimanche, seront châtiées plus sévèrement que celles des autres jours.

24. Quand il y aura des mariages sur semaine et que les écoliers iront ce jour-là au catéchisme ou à la prière, ils ne s'y placeront point de manière à regarder les époux en face.

25. En hiver, les écoliers ne glisseront, ni ne se lugeront point dans les rues, ni dans les chemins publics.

26. Sur douze écoliers, il y aura toujours deux observateurs qui devront marquer toutes les fautes qu'ils verront faire aux autres contre les devoirs et les règles prescrites ci-dessus.

Ils remettront leurs notes écrites et signées à leur régent tous les lundis et jeudis à l'école du matin afin que les coupables y soient châtiés selon le cas. Les rechutes seront châtiées plus sévèrement que les premières fautes. Le nombre des observateurs sera multiplié dans chaque école à proportion du nombre des écoliers. On ne prendra les observateurs que dans la première classe et les filles pourront l'être.

Chaque écolier le sera à son tour et on les changera tous les trois mois.

Ceux dont le terme ne sera pas fini avant les vacances continueront à l'être pendant les vacances. S'il est fini, on en établira d'autres.

Si quelqu'un des observateurs tombe en faute, il sera plus châtié. S'il accusait mal à propos, il recevrait le double du châtiment mérité par la faute qu'il aurait supposée, et de plus il ne pourrait plus être observateur dans la même classe.

Ces règles seront lues dans chaque école, le premier lundi de chaque mois.

Il sera bon de les faire imprimer et qu'elles servent aux exercices de lecture de la II^{me} et III^{me} classe.

Le projet de Règlement et de Tablatures pour les écoles ressortissantes du V^{me} Colloque d'Aigle est dû à F.-L. Allamand qui fut suffragant à Cully, pasteur à Ormont-dessus, à Bex, à Corsier, puis professeur de grec à l'Académie dès 1773.

François-Louis Allamand (mort en 1784), étant pasteur à Ormont-Dessus, prétendit à une chaire de professeur avec M. Bournet et autres. Il échoua et avant que de partir de Berne, il prêcha sur ces paroles : « L'oiseau retourne à sa montagne ».

Il fit aussi ces vers :

Avec ta crosse et ta potence¹
Regagne, Mandalla², ta maison de sapin,
Ici tu perdras ton latin,
On estime peu ta science.

M. Bournet substitua au dernier vers : On déteste ton arrogance.
(Man. de la Bibl. Cant.)

L. D.

¹ Il était cul-de-jatte.

² Anagramme d'Allamand.

David Tardent, marié à Esther Martin, né à *Ormont-Dessous* en 1737, a fait l'école à Ormont depuis 1760, puis à Montreux depuis 1766, puis au collège de Vevey depuis novembre 1771. En avril 1815, il s'est retiré au grand regret de la ville qui lui a donné, par reconnaissance, deux chandeliers d'argent sur lesquels on voit ces mots : *La ville de Vevey reconnaissante au digne instituteur qui durant 44 ans a bien mérité d'elle.*

En 1831, la commue de *Concise* ayant fait 500 f. de pension pour le régent, le pasteur Agassiz y a introduit l'enseignement mutuel.

MONTREUX. — Avant 1540, le diacre ou second pasteur était le principal maître d'école. Il résidait aux Planches où était le seul collège pour toute la paroisse. Il avait pour adjoint un maître d'école ambulant qui allait dans les villages pour apprendre à lire aux enfants et les préparer pour l'école du diacre. Mais, dès 1640, la paroisse demanda à LL. EE. d'avoir trois régents à la place du diacre, l'un pour les Planches, l'autre pour Veytaux et le troisième pour Chailly. LL. EE. leur accordèrent cette faveur en leur remettant la pension qu'elle faisait au diacre comme maître d'école, à la condition que les communes fissent le reste pour les trois régents.

L'an 1672, on établit deux nouveaux régents, l'un à Clarens et l'autre à Charnex. A la fin du siècle passé, l'école de Chailly et de Dreux s'est divisée en deux, ce qui porte le nombre à six.

Mlle Vincent, de Chailly, fille cadette du ministre mort à Montpreveyres, a laissé par testament 1000 £ pour augmenter par l'intérêt annuel de cette somme la pension du régent de Chailly où elle résidait.

Article sur le Dr Bell et la méthode de Lancastre. Voyage du dit en France et en Suisse ; son entrevue avec Pestalozzi, à Yverdon.

Voir *Bibliothèque universelle*, année 1816, t. III, pages 317-18-19-20.

En 1816, dans le Rapport fait au Grand Conseil sur la gestion du Conseil d'Etat, on énonce le vœu de voir faire dans le canton de Vaud des essais sur la méthode de Lancastre. On ne tarda pas à créer à Lausanne, dans l'ancienne chapelle de la Madeleine, une école selon ces principes.

En 1624, LL. EE. envoyèrent des députés à Lausanne pour y tenir un Synode auquel les cinq classes députèrent. On demanda d'où venait l'ignorance qui régnait dans le pays. On proposa d'établir des régents dans tous les lieux qui en manquaient.

Ordonnance souveraine

concernant la difficulté d'entre la ville de Lausanne et l'Académie du dit lieu, occasion de la juridiction sur les écoliers et le vin que les dits écoliers et étudiants peuvent amener à la ville.

7 janvier 1697¹.

L'Avoyer et le Conseil de la ville de Berne notre salutation premise, cher et féal Baillif.

Après avoir entendu le rapport circonstancié qui nous a été fait par nos chers sénateurs, les Boursiers et Bannerets du Païs Romand, par lequel nous avons vu comme depuis quelque temps en ça il s'est meu difficulté entre la ville de Lausanne et notre académie du dit lieu au sujet d'une certaine quantité de vin qu'un étudiant nommé Jean-David Dufour, de Mutreux, avait fait conduire à Lausanne pour l'usage de son ménage et des écoliers qu'il avait avec lui, lequel vin la dite ville lui avait non seulement confisqué mais aussi imposé d'amende la somme de 25 florins à la veuve Béchet pour avoir logé le dit vin dans sa cave, sous ce fondement et prétexte que cette entrée du vin depuis hors la juridiction de la ville

¹ Cette ordonnance est mentionnée dans Gindroz, qui en donne le principal.

est contraire à leur police et ordonnances, quel procédé erroné l'Académie s'opposait dans la pensée qu'en vertu des priviléges et franchises qu'ils tiennent de nous, les étudiants ne dépendent absolument de la juridiction de la ville, d'où sont donc nées ces deux difficultés entre les parties ; savoir, juxte ou se doit étendre la juridiction de la ville et de l'Académie sur les ecclésiastiques, aiant d'ailleurs entendu toutes leurs raisons réciprocurement avancées par le fidèle rapport qui nous en a été fait après avoir sérieusement examiné le fait, nous avons jugé comme s'en suit :

Que suivant la teneur de certaines lois, priviléges et franchises qui depuis les temps jadis ont été accordées à l'Académie par nos prédécesseurs en charge d'heureuse mémoire et lesquelles sont fondées en équité et sont conformes à celles qui sont pratiquées dans les autres lieux pour l'utilité des académies, la juridiction sur les ecclésiastiques soit supérieurs ou étudiants résidens en toute la ville ou bon leur semblera sans différence, devra rester et appartenir à l'Académie, sous toutefois ces éclaircissement : Qu'afin que l'on puisse savoir en tout temps qui sont ceux qui seront étudiants et qui par là dépendront de la Jurisdiction de l'Académie. Tous ceux qui voudront jouir de ce privilège seront obligé de s'immatriculer convenablement auprès de l'Académie.

Auxquels étudiants ainsi immatriculés, il doit donc être permis de se pourvoir de vin pour l'usage de leur ménage par la voie de leurs gens, avec sobriété pourtant et que ce soit de leur propre crû, toutefois sous cette condition que pour obvier à toutes sortes d'abus qui se pourroient glisser, ils devront toujours indiquer et déclarer le dit vin à la ville.

Ensuite de quoi nous voulons que le vin qui a été arrêté au dit Dufour par la ville lui soit payé. Et quant aux dépens survenus à l'occasion de cette afaire, la ville lui devra payer la somme de 500 florins pour avoir pris beaucoup de peine en cette afaire, et au recteur de l'Académie, le professeur Sterky 25 pistoles, Te recommandant ensuite de rendre sachant du tout, la ville et l'Académie afin que l'une et l'autre s'y conforment entièrement et évitent à l'avenir des difficultés entre eux. Espérant qu'on s'y réglera d'une part et d'autre. Donné le 7^{me} janvier 1697.

Mandat contre les Sarazins.

5 Avril 1704.

Ayant appris qu'une troupe de Sarazins et de Payens (gens adonnés au vol et qui sont extrêmement à charge aux habitants du pays où ils se glissent) s'est jettée et vague çà et là rième nos terres, voilà pourquoi nous avons trouvé bon d'ordonner que si souvent que l'on rencontreroit de cette sorte de gens, la commune qui en seroit la plus proche devra faire sonner le tocsin pour les saisir et pour cet effet, détacher des personnes armées afin de les aller chercher et au cas que l'on les attrape, les faire conduire au plus proche Baillif, lequel aura ordre de les faire raser tous par le maître écorcheur et ensuite faire fouetter publiquement les plus forts d'entr'eux, soit hommes ou femmes, à la vûe même des autres que l'on fera marcher à leur côté, après quoi on les fera mener tous ensemble sur les frontières.

Mandat souverain contre les rôdeurs et mandiants étrangers.

Du 12 Aoust 1717.

Comme nonobstant toutes les défenses réitérées, la canaille des Bohémiens ou Egyptiens entrent souvent dans ce pays aussi bien que d'autres méchants rôdeurs qui sont fort à charge aux gens de la campagne et les tiennent dans des craintes perpétuelles par leurs menaces de feu, ceux des Bohémiens qui seront attrapés et les autres Rodeurs qui seront rendus confessans ou convaincus seront sans grâce savoir, les hommes condamnés aux galères et les femmes marquées ou fouettées et bannies du pays, enjoignant à nos sujets de les déceler et même de sonner le Tocsin pour les attraper.

Les mandiants tout à fait étrangers et rôdeurs comme les chaudronniers et magnins qui ne sont pas pourvus de patente, vendeurs d'épiceries, porteurs de meules et autres semblables comme aussi leurs femmes, ils doivent être renvoyez dès les frontières du pays et menacés de n'y point entrer sous peine d'être marqués, fouettés ou envoyez aux galères. *Mandat souverain de 1717.*

Mandat touchant l'armement des soldats.

10 décembre 1712.

Comme il a paru dans la dernière guerre¹ passée qu'un grand nombre de sujets tant du pays allemand et romand n'étoient pas arméz et fournis des armes requises comme il est ordonné. A ces causes, nous avons bien voulu statuer et ordonner pour la deffense de la patrie qu'à l'advenir on ne devra bénir le mariage de qui que ce soit à moins qu'il ne produise un certificat authentique du Seigneur Baillif par où il conste que conformément à l'ordonnance il soit pourvù d'un bon fusil portant l'once d'une bayonnette qui s'enchaïsse dans le canon, d'une gibecière et d'une épée. Si bien qu'il est sérieusement recommandé là dessus à tous les Consistoires de notre ville capitale et du Pays, de n'accorder aucun brevet ou permission de se marier qu'il ne leur ait consté d'une pareille attestation, sous peine d'en répondre eux-mêmes en cas de contravention.

Et s'il arrive que pour cause de grossesse majeure, l'on soit obligé d'en laisser marier quelques-uns bien qu'ils ne soient pas arméz, celui qui se trouvera dans ce cas, devra pendant qu'il ne sera pas armé, non seulement être exclu de la jouissance des bois et pâquis communs, mais de plus il ne lui sera permis d'habiter rièr la commune, il ne devra non plus être admis à aucune charge et office, ni même être mis en élection pour ce fait ou sujet.

La rupture du banc de Monsieur de Chezau.

Nobles et très honorez Seigneurs,

Les étudiants en théologie dans l'Académie de Lausanne, vos très humbles et très obéissants serviteurs, pénétrer de douleur a causé du scandale commis par la rupture du banc que Monsieur de Chezau avoit fait construire dans la galerie que vous leur avez accordée, protestent hautement qu'ils n'y ont pris aucune part, qu'ils ne savent pas même si celui qui en est l'auteur est de leur nombre, mais si quelque étudiant a été capable de cette violence, ils le désavouïent, ils le condamnent, qu'ils souhaitent même qu'il soit découvert pour la pleine justification de tout leur corps, qui, loin de former des résolutions aussi emportées, avoit arresté de faire des démarches pleines d'honnêteté et de douceur, ayant nommé des députez pour parler à Monsieur de Chezau, et l'engager par la représentation de leurs raisons à transporter son banc dans l'autre galerie, où l'intention de vos Seigneuries était qu'il fut placé, mais cet acte de violence fut exercé avant que les dits députez eussent pu faire leur rapport. Après cette protestation de leur innocence, avant laquelle vous pouviez être prévenus à leur désavantage, persuadez que vous ne leur imputez plus une action que vous avez justement blâmée, ils osent prendre la liberté de vous prier d'avoir la bonté de les confirmer dans le bénéfice dont ils jouissent dès l'année 1666. comme cela paroît par la concession qu'ils ont en main qui a été confirmée l'an 1691. Et cela d'autant plus que dans la dite galerie, il n'y a que 20 ou 24 places pour plus de 60 proposants, sans compter Messieurs les Impositionnaires, n'y ayant d'ailleurs rien de si facile que de faire le banc de Monsieur de Chezau dans l'autre galerie, où il y a des places qui ne sont affectées à personne, et Monsieur son fils pourroit estre placé très commodément, vous suppliant, pour cet effect de considérer que la raison pour laquelle vous vous estes portés à les favoriser de la susdite galerie subsiste à présent comme alors, n'ayant point négligé les fonctions de la lecture.

¹ Guerre de Willmergen.

de la Parole de Dieu et de la présentation des coupes auxquelles ils s'étoient engagez pour cela. Ils osent donc se flatter que vos Seigneuries ayant égard à toutes ces raisons, auront bien fa bonté de les maintenir dans la pleine possession des places dont la jouissance n'a pas été troublée jusques à présent, ce qui les engage à redoubler les voeux qu'ils font pour la conservation de vos nobles Seigneuries, et pour la bénédiction de vos personnes en particulier.

Au nom des dits Estudiants :

LOUYS-CÉSAR DESAUSSURE, consul.

Défense de faire des eaux de fruits ou de marc de raisins.

Mandat de 1698, confirmé le 10 novembre 1704.

Il fut émané de notre part pour le bien de nos sujets un mandat en date du 11 août dernier par lequel les eaux distillées de fruits et cerises et particulièrement leur usage dommageable étoient entièrement déffendues, excepté pour la médecine. Mais nous apprenons avec déplaisir que telle déffense est mal observée et que l'usage de telles eaux au lieu de diminuer s'augmente de plus en plus jusque là qu'on les expose publiquement vendables à boire, comme aussi l'eau de vie extraite de marc de raisins et autrement, et qui en a même des uns qui doivent avoir racourci leur vie par ce moyen. C'est pourquoi en raffraichissement de la ditte déffense et par là tant mieux éclaircir, Nous avons jugé nécessaire de faire avertir un chacun ouvertement en chaire, de s'abstenir de toute eau distilée de cerises, fruits et semblables, de les exposer en vente publique, comme aussi de l'eau de marc de raisins ou autrement, surtout de leur boisson nuisible, commandant par conséquent à nos Baillifs d'avoir soin sérieusement de chatier les contrevenans et pour cet effet de faire casser aux Distillateurs leurs pots et les leur oter, et à l'égard de ceux qui tiennent les dites eaux et brandevins en vente les en désaisir et les verser dehors publiquement.

Quant à ceux qui en useroient autrement que par raison pour leur santé et qui viendroient à en faire excès comme des yvrognes, les faire convenir en Consistoire pour les chatier par la prison ou le Piloris.

Mandat qui défend de travailler à une espèce d'or et d'argent par le moyen de la Chimie.

11 décembre 1723.

Comme selon les avis que nous avons reçus il y a quelque temps, il se trouve des étrangers dans nos Pays qui par le moyen de la Chimie travaillent à une espèce d'argent de vile et trop basse valeur par où on a exercé de grandes tromperies dans le commerce et que le public en a souffert du dommage, étant même à craindre que cela ne continue plus outre à ces causes, après avoir infligé le châtiment qui convient à ceux qui se sont déjà trouvez en faute à cet égard et pour préserver par un soin un chacun de perte, nous défendons très sérieusement par cette surpeine d'un grief châtiment et de disgrâce de travailler plus outre à de semblables faux or, argent ou métal.

Défense d'adoucir ou de falsifier les vins.

Mandat du 4 mars 1696.

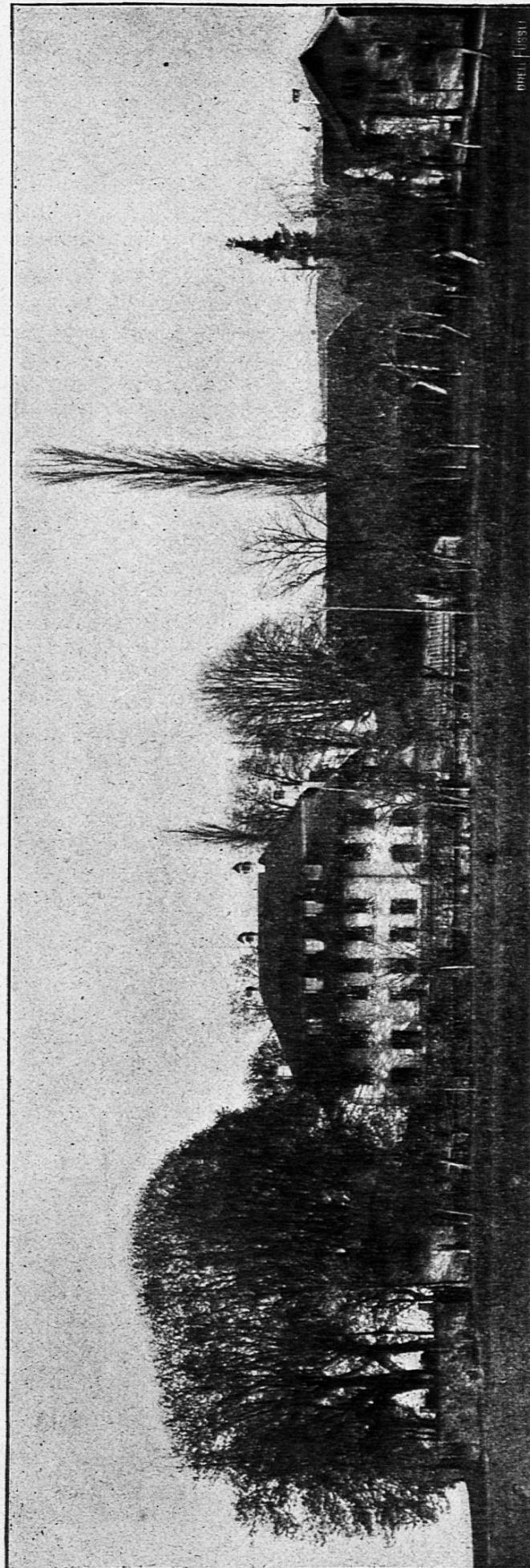
Comme il est de notoriété publique que les vins de l'année passée ont été verds, aussi s'est-il trouvé des personnes de divers lieux si mauvaises que d'oser en falsifier et adoucir avec de la litharge et autres choses semblables nuisibles par lesquelles plusieurs personnes sont devenues malades de tranchées extraordinaires et parties aussi morts, ce qui nous a donné occasion par une prévoyance paternelle pour nos bien aimez sujets non seulement de les avertir publiquement par cette de s'abstenir du vin ainsi falsifié.

(Manuscrits de la Bibliothèque cantonale et universitaire.)

LOUIS DUPRAZ.

ASILE DE RETRAITE POUR INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES SUISSES

Aut Melchenbühl, près Berne, inauguré le 29 juin 1902.



Nous avons donné, dans notre numéro du 19 juillet dernier, le portrait de M^{me} Berset, la fondatrice de l'institution ; aujourd'hui nos lecteurs pourront se faire une idée de la maison d'habitation et de la ferme de la Fondation Berset-Müller.

DEUX CONFÉRENCES

Le Comité de la Société suisse de travail manuel avait chargé MM. R. Scheurer et F. Guex de donner chacun une conférence aux participants du XVII^e cours normal de travail manuel, à Lausanne. Voici le plan de la conférence de M. Scheurer sur *l'enseignement du travail manuel et l'histoire de son développement*:

I. Causes du mouvement actuel en faveur de l'enseignement des travaux manuels :

a) Le mouvement réformiste dans l'école. b) Opposition entre le savoir et la vie pratique.

II. Rapide coup d'œil sur l'histoire de l'émigration des peuples jusqu'à la Réformation, pour expliquer cette opposition.

III. Martin Luther, le créateur de l'allemand moderne. Première idée de l'étude des travaux manuels. Luther est aidé dans ses revendications en matière scolaire, par un courant s'appuyant sur les besoins de la vie pratique. Nouvelle décadence.

IV. Le réalisme pédagogique du XVII^e siècle.

a) John Locke; b) J.-Amos Coménius; c) Leibniz et Lessing.

V. J.-J. Rousseau oppose le principe de la culture générale à celui de l'éducation spécialisée.

VI. La question des travaux manuels passe de la théorie à la pratique.

a) Aug.-H. Franke, d'accord avec Coménius. b) Basedow, Salzmann, Blasche. c) Pestalozzi. d) Fellenberg et Wehrli. e) Sociétés pestalozziennes et établissements de pauvres. f) Fröbel. g) Heusinger, Kindermann et Wagemann. h) Ecoles industrielles en Autriche et en Allemagne.

VII. Le mouvement actuel en faveur de l'enseignement des travaux manuels.

a) Influence de la Suisse dans ce mouvement. b) Le Dr Karl Biedermann de Leipzig, démontre à nouveau l'importance de l'enseignement des travaux manuels. c) Lutte pour et contre les travaux manuels scolaires à la fin du XIX^e siècle. d) Efforts en vue de développer le travail domestique.

VIII. Les pays dans lesquels le travail manuel scolaire s'est implanté.

IX. L'enseignement des travaux manuels en Allemagne.

X. L'enseignement des travaux manuels en Suisse.

a) Les premiers pionniers. b) S. Rudin et les Bâlois. c) Le premier cours normal suisse. d) Le deuxième cours et la fondation de la Société suisse pour la propagation des travaux manuels. e) Les autres cours. f) Propagande de la société suisse. Organe de l'association; bibliothèque.

XI. Conclusion.

Après avoir passé en revue les institutions post-scolaires en Danemark, en Allemagne et en France, M. Guex a traité le sujet de *l'Ecole complémentaire et des examens des recrues en Suisse*, puis il a développé et formulé les conclusions suivantes :

I. En Suisse, on comprend sous le nom d'écoles complémentaires des institutions diverses, les unes fournissant aux jeunes gens ou aux jeunes filles l'occasion de compléter leur instruction générale ou professionnelle, les autres ayant avant tout pour but de parcourir à nouveau le champ du programme primaire, *en vue de la préparation aux examens des recrues.*

II. La moitié seulement de nos cantons possèdent une école complémentaire visant plus haut qu'à une simple répétition du programme primaire. Les autres se contentent d'une hâtive revision des matières de l'école primaire, où l'on insiste sur un certain nombre de connaissances dont on est sûr qu'il sera demandé compte au moment du recrutement.

Beaucoup de nos écoles complémentaires ou mieux de nos cours de répétition n'ont pas subi les transformations et les adaptations reconnues nécessaires aujourd'hui. Elles sont restées enfermées dans les cadres rigides et étroits de l'école primaire et n'ont pas contribué, autant qu'on l'espérait, au développement intellectuel, moral et professionnel du peuple.

III. L'institution des examens des recrues a, d'une part, provoqué une émulation efficace entre les cantons ; d'autre part, elle les a poussés à prendre des mesures en contradiction avec les règles d'une bonne et saine pédagogie. L'émulation qui en est résultée n'a pas tardé à dégénérer, à faire dévier l'école du but qu'elle doit se proposer et à compromettre même l'œuvre de l'éducation.

IV. Si les examens des recrues doivent continuer à être un critère du degré de développement de l'instruction primaire dans nos cantons, un premier contrôle devrait avoir lieu à la sortie de l'école obligatoire, à 14, 15 ou 16 ans, suivant les cantons. Cet examen, où l'on appliquerait la même échelle de notes (1 à 5), porterait sur les branches essentielles du programme et serait obligatoire *pour les filles comme pour les garçons.* On consignerait les notes obtenues dans un carnet.

V. Les examens des recrues ne doivent pas être supprimés ; mais il y a lieu d'en modifier l'organisation et de leur adapter les idées qui ont cours aujourd'hui en matière d'instruction et d'éducation. Les cours de perfectionnement seront orientés vers les tendances actuelles de l'école. On en supprimerait, en particulier, tout ce qui rappelle le dressage et tout ce qui a pour but de faire apprendre aux jeunes gens la matière sèche et aride de l'examen par des procédés exclusivement mnémotechniques.

Le règlement d'organisation de ces cours, qui date de 1879, doit être remanié dans son ensemble. Les questions de l'époque et des lieux de recrutement, du programme, de l'échelle des notes, des recrues anormales doivent être revues.

Il s'agit de porter ses regards sur les pays voisins, sur la variété, la richesse des cours offerts à la jeunesse masculine et féminine entre 16 et 20 ans et de voir de quel côté il convient, à cette heure, d'orienter les efforts de la Confédération et des cantons.

Enseignement secondaire.

Un discours du Ministre français de l'Instruction publique.

M. Chaumié, le nouveau ministre, prend à tâche d'appliquer rigoureusement les nouvelles lois sur l'enseignement secondaire élaborées par son prédécesseur, M. Leygues.

Répondant à M. le professeur Nollet, à la cérémonie du concours général, le ministre a prononcé un superbe discours, véritable apologie de l'éducation par la science, mise sur pied égal avec la culture classique. C'est une interprétation large et très élevée des nouveaux plans d'études (voir *Educateur* du 15 février), affirmant de façon très nette les droits de la science sans cependant contester le mérite de l'instruction littéraire gréco-latine. Voici le passage le plus essentiel de ce discours :

« Les sciences ne se bornent pas à la poursuite de résultats utilitaires et pratiques. Elles sont, elles aussi, particulièrement propres à développer les qualités maîtresses de l'esprit. Leur méthode, rigoureuse, précise, sincère, logique, est merveilleusement apte à former le jugement, à en assurer la rectitude et, d'autre part, les plus arides souvent ne peuvent se passer du secours de l'imagination, lorsque quelque phénomène encore inexpliqué, éveillant l'attention, invite à la recherche des lois inconnues qui le régissent.

L'imagination allant du premier vol au but poursuivi, soupçonne, conçoit la loi mystérieuse ; l'esprit scientifique organise les expériences qui serviront d'épreuve et de contrôle, et la vision persistante de l'idéal ainsi entrevu soutient et défend le chercheur contre le découragement précoce et l'insuccès des premières tentatives.

N'est-il pas banal de redire après tant d'autres, quelle haute et pénétrante poésie se dégage souvent de la science ?

N'élève-t-elle pas les yeux vers le ciel, et n'emporte-t-elle pas l'âme dans les régions les plus pures, cette science qui cherche et découvre les lois du mouvement des astres, indique leur marche, retrouve leur trace et leur place dans les profondeurs de l'espace immense, et, nous faisant entrevoir derrière des mondes d'autres mondes encore plus lointains et derrière ceux-ci, sans limite, d'autres mondes encore nous donnant le frisson de l'infini ?

Ne nous rappelons-nous pas alors avec émotion les vers du poète :

L'astronomie atteint où ne meut plus l'azur.
Sous des plafonds fuyants, chasseresse d'étoiles,
Elle tisse, Arachné de l'infini, ses toiles
Et suit, de monde en monde, un fil sublime et sûr.

Un navire est sur la mer ; la nuit, la brume l'environne, rien ne le relie à la terre, il est seul. Et voici que, d'un appareil nouveau installé dans sa mâture, une vibration mystérieuse se détache, s'étend, s'amplifie et tout à coup le développement de son orbite heurte, éveille au loin sur le rivage ou sur un bateau qui passe, un autre appareil sensible qui attendait. Une communication est établie, une réponse est donnée à un appel.

Ne sommes-nous pas confondus, et ce spectacle n'éveille-t-il pas notre enthousiasme ?

Dirai-je les éléments domptés et asservis devenus des instruments souples et dociles que peut manier la main d'un enfant, la distance supprimée, la terre étudiée dans les couches profondes qui la forment, aussi bien que dans la parure de ses fleurs ; la chimie et les richesses de ses applications ; la lumière, la chaleur, la force, produites ou transformées ; les infiniment petits laissant surprendre les

lois de leur évolution ; les conquêtes déjà faites par la science donnant une audacieuse confiance dans l'avenir qui réserve des conquêtes plus grandes encore, et aussi parfois, comme une sévère et grandiose leçon, des cataclysmes terribles, qui viennent durement rappeler à l'homme enivré de sa grandeur sa faiblesse et sa fragilité.

Le savant qui étudie la nature, qui pénètre ses mystères et lui arrache ses secrets, lui rend le même hommage élevé et pieux que le poète qui la chante.

Le rite du culte est différent, la religion est la même.

Les écrivains de l'antiquité élèvent nos âmes par l'exemple des héros, le souvenir de leur patriotisme et de leur courage, le récit de leurs vertus.

Chaque page de l'histoire de la science nous dit à son tour ce qu'est le dévouement désintéressé et son martyrologue nous enseigne, lui aussi, la noblesse du sacrifice.

Aussi bien, les sciences, avec l'harmonie de leurs lois, les lettres, par la forme exquise dont elles enveloppent la pensée, la morale, avec la grandeur austère de ses règles, ne nous montrent-elles pas les aspects divers de l'universelle et supérieure beauté ?

C'est à ces enseignements, se mêlant et se pénétrant d'ailleurs dans certaines de leurs parties, que l'Université a voulu, par ses nouveaux programmes, assigner un rang égal.

Grâce à leur souplesse, chacun de vous, mes jeunes amis, y pourra trouver la culture qui, s'adaptant le mieux à ses goûts, à l'orientation de ses aptitudes et de son esprit, fournira à son intelligence le meilleur et le plus complet développement.

Ainsi la floraison sera plus variée, la moisson plus complète.

A côté des leçons de morale qui vous seront directement données, vos professeurs, soyez-en sûrs, qu'ils vous enseignent les lettres antiques, les sciences, l'histoire, les langues vivantes ou les lettres modernes, sauront dégager pour vous, suivant l'heureuse définition du discours que vous avez applaudi tout à l'heure, « cette morale qui s'accorde d'un enseignement diffus et pénètre en nous, moins par de vraies leçons que par d'honnêtes propos ».

De chacune des voies suivies par vous avec un égal effort, vous sortirez également armés, prêts à prendre votre place et à faire votre devoir dans la Société démocratique au milieu de laquelle vous êtes appelés à vivre.

De l'enseignement que vous aurez ainsi reçu émanera une idée morale de la plus haute portée, l'idée de solidarité.

Tous les âges de l'histoire, toutes les générations, tous les progrès sont solidaires les uns des autres. La civilisation qui vous entoure est le fruit du lent travail des siècles ; le bien-être matériel et moral dont vous jouissez a été préparé et peu à peu conquis au prix de leurs peines, de leurs sueurs et souvent de leurs larmes et de leur sang, par ceux qui vous ont précédés, et qui, eux, n'en ont pas cueilli le fruit ; les plus grands génies eussent été impuissants à faire la moindre de leurs découvertes sans le patrimoine commun d'expérience et de savoir accumulé par leurs devanciers.

Quelle que soit votre valeur personnelle, que seriez-vous et que pourriez-vous sans l'appui et le concours incessants de ces milliers d'êtres dont la plupart vous sont inconnus et qui forment la société ?

Combien est grande votre dette envers eux, combien étroit le devoir de leur donner à votre tour, concours et appui ; bien mieux, de les aimer, et au dessus même du sentiment de la solidarité, de placer celui dont la Révolution a mis le nom au sommet de sa devise, la Fraternité.

Cette œuvre continue, dont vos maîtres ont déroulé l'évolution à vos yeux, vous en serez à votre tour les ouvriers. Ne vous découragez pas si le profit personnel n'est pas toujours la suite immédiate de vos efforts. Qu'importe à qui

fait son devoir ? C'est pour vous qu'ont travaillé vos pères, vous vous acquitterez envers eux en travaillant pour ceux qui naîtront de vous.

Qu'importe encore si votre nom, resté obscur, disparaît avec vous dans l'oubli, votre tâche une fois finie ? Une chose survivra : la Patrie, que vos maîtres vous auront appris à aimer et à servir, à la grandeur de laquelle vous aurez donné votre labeur.

CHRONIQUE SCOLAIRE

Subventions scolaires. — La commission du Conseil des Etats s'est prononcée en majorité pour la décision du Conseil national. La minorité (nouveau crochet ! Espérons que ce sera le dernier !) demande l'inscription dans l'article constitutionnel des principales dispositions du projet de loi qui devrait être élaboré sur la base de cet article. On sait que l'article adopté au Conseil national accorde purement et simplement à la Confédération le droit de subventionner les écoles primaires, sous réserve des compétences des cantons, laissant à une loi subséquente le soin de fixer les détails d'organisation.

Clôture du XVII^e cours de travaux manuels. — Pendant quatre semaines, les participants aux cours de travaux manuels ont travaillé avec une ardeur et un courage dignes d'éloges. Vendredi, 8 août écoulé, dans les belles salles de l'Ecole normale, une exposition des travaux exécutés a été organisée. Un public nombreux a admiré, dans toutes les sections, des travaux vraiment remarquables et l'on peut affirmer que jamais une somme de travail aussi grande a été obtenue. Au cours spécial, l'on visitait avec plaisir des appareils pour l'enseignement des sciences naturelles ; au modelage, un grand nombre d'instituteurs ont fait preuve d'un vrai tempérament artistique ; le cartonnage et le cours élémentaire présentaient de beaux travaux. Dans la section du travail à l'établi, l'on a fait précéder l'exécution de chaque objet, de l'établissement rationnel du plan en grandeur naturelle. Cette manière de faire a été très profitable et les jolis petits meubles fabriqués témoignent de l'habileté des maîtres et des participants.

Le soir, à huit heures, tous étaient réunis dans la superbe salle à manger de l'Hôtel de France où les autorités cantonales et communales offraient un banquet d'adieu. D'excellentes paroles ont été prononcées par MM. Decoppet, conseiller d'Etat, David, municipal, Beausire, chef de service, Scheurer, président de la Société des travaux manuels, Grandchamp, directeur du cours, Dr Weckerle, professeur à Bâle, et Furrer, instituteur. La soirée était dirigée par MM. Bardola et Morerod.

Un témoignage de reconnaissance a été remis à M. Grandchamp. Puisse ce XVII^e cours de travaux manuels être utile à la belle cause de l'éducation populaire. Que tous les participants rentrent dans leurs foyers en gardant de leur séjour à Lausanne un heureux souvenir ! Que ces journées passées dans la société de nos confédérés contribuent à resserrer davantage les liens qui doivent unir les membres des corps enseignants de toute notre patrie suisse !

E. Sy.

JURA BERNOIS. — On annonce la démission de M. Louis Fromaigeat, maître à l'école secondaire de Saignelégier depuis une quinzaine d'années.

M. Fromaigeat quitte l'enseignement pour prendre la direction d'une importante agence d'assurances sur la vie et contre les accidents.

Son départ de l'école secondaire de Saignelégier causera de vifs regrets à tous ceux qui s'intéressent à cet établissement d'instruction, lequel doit à M. Fromaigeat, en bonne partie, les progrès de plus en plus sensibles que peuvent y constater les autorités supérieures scolaires. M. Fromaigeat est président de la Société

pédagogique jurassienne. Nous sommes certain que dans ses nouvelles fonctions il restera un ami fidèle du corps enseignant.

H. GOBAT.

Bienna. — Un article de l'*Educateur* a reproduit la nouvelle qu'une institutrice du Jura bernois avait brûlé les archives de sa commune. Le Comité central de la Société des instituteurs bernois déclare par la présente que, sur la demande de l'institutrice en question, Mme Froidevaux à Roche d'Or, qui raconte les faits d'une autre manière, et sur la demande de la section de Porrentruy, il s'occupera de cette affaire très prochainement et procédera à une enquête sérieuse dont le résultat sera publié aussitôt que possible dans l'*Educateur*. Nous prions vos lecteurs d'ajourner leur opinion définitive concernant cette affaire et d'attendre le rapport du Comité central du « Lehrerverein ». A. HEIMANN,

secrétaire du Comité central.

— **Service militaire des instituteurs.** — Dans sa réponse à la demande d'exemption du service militaire, que le bureau de la section cantonale de Moutier avait présentée au gouvernement bernois au nom des instituteurs jurassiens, la Direction militaire fait valoir les points suivants :

« Dans tous les cantons, dit-elle, la plus grande partie des membres du corps enseignant, notamment ceux des arrondissements des III^e et IV^e divisons, refusent d'être mis au bénéfice de l'article 2, alinéa e de la loi sur l'organisation militaire et demandent catégoriquement à pouvoir faire du service militaire comme les autres citoyens astreints au service. »

Nous nous sommes basés jusqu'à présent sur le principe que, dans notre canton, les instituteurs restent astreints au service militaire personnel, et nous n'avons aucun motif de modifier cet état de choses. »

Elle ajoute :

« Nous devons vous faire remarquer, en outre, que nous n'avons pas à nous occuper de la manière dont sont traités les instituteurs dans les autres cantons ; nous avons, par contre, à veiller à ce que, dans notre canton, tous les citoyens soient traités de la même manière en ce qui concerne les obligations militaires. »

Il faut savoir que les cadres d'infanterie de l'ancien canton sont composés, dans une forte mesure, par les instituteurs de cette partie du canton. Ces derniers sont fréquemment aussi versés en qualité d'officiers dans les bataillons jurassiens. Beaucoup même s'inscrivent pour compléter momentanément durant leurs vacances les cadres dans les contrées de la Suisse où le recrutement des officiers est incomplet, comme au Valais, Fribourg, les Grisons.

L'alimentation des cadres est très laborieuse partout et occasionne parfois de grandes difficultés aux divers gouvernements des cantons. Nos collègues allemands allègent évidemment par leur zèle militaire la tâche de celui de Berne. Pour les autorités scolaires, j'ai idée qu'elles s'accommodent très bien de cet état de choses. Comme école de civisme, le militaire a, sans doute, du bon. Peut-être voient-elles d'un œil favorable l'influence que les instituteurs sont appelés à y exercer. Telle est la situation.

Nous voilà donc fixés. Que faire ? Le parti le meilleur pour nous est de ruser avec l'ogre. Il serait habile, selon moi, qu'un certain nombre de jeunes collègues, amateurs d'exercices physiques, se laissent porter à l'avancement, sous réserve d'être soutenus. Je suis persuadé que les autorités militaires, nous en tenant compte, exempteraient facilement les autres. Ainsi, l'on ne verrait plus la grande masse des instituteurs jurassiens dans la condition inférieure et quelquefois humiliante de simples troupiers, et notre profession y gagnerait certainement du relief.

La discussion est ouverte.

O. SAUTEBIN, instituteur.

— **Une réunion intercantionale.** — Une centaine d'instituteurs et d'institutrices des districts de Birseck, Dorneck-Tierstein et Laufon étaient réunis le

26 juillet à Aesch, sous la présidence de M. K. Stampfli, instituteur, à Büren. C'était la Société intercantonale du corps enseignant de la Birse inférieure qui avait sa réunion annuelle.

M. Spahr, instituteur à Liestal, a présenté d'abord un travail intéressant sur l'enseignement du chant. Pour le rapporteur, ce n'est pas le solfège qui doit être le centre de cet enseignement, mais bien le chant lui-même, le chant populaire qui est tout le but de l'école primaire. Jamais des mélodies étriquées ou fabriquées qui se meurent dans l'intervalle de trois ou quatre tons ne deviendront des chants populaires. De plus, il faut retenir que le chant populaire n'est jamais à trois voix, mais à deux voix tout au plus. Les exercices doivent se baser sur les chants étudiés. Si l'élève, par exemple, ne peut chanter d'emblée avec précision une tierce, on lui rappellera un chant qui commence par *do, mi*, et il saura beaucoup plus facilement l'intervalle qu'il doit attaquer. Pour les trois premières années, M. Spahr fait complètement abstraction de la théorie musicale et des exercices de solfège.

M. Schnyder, professeur de musique à Liestal, ouvre la série des orateurs qui prennent part à la discussion de M. Spahr. Il critique les méthodes de chant employées dans les cantons de Berne (Weber), Zurich (Ruckstuhl), tout en rendant hommage au manuel de chant employé dans les cantons de Lucerne et de Zoug et qui a pour auteurs MM. Arnold et Schnyder, de Lucerne.

M. Meury, instituteur à Grellingue, veut demander à la Confédération l'élaboration d'un manuel de chant qui rendrait des services dans les cours militaires. M. Stöcklin, instituteur à Liestal, ne veut pas d'exercices, ni de théorie dans le manuel de chant. Dans le livre de lecture, on n'imprime pas d'exercices de grammaire rattachés à chaque morceau. Il ne faut pas propager l'ennui dans nos écoles. Si le maître et les élèves veulent avoir du plaisir à chanter, il faut que le premier choisisse de beaux chants, à l'étude et à l'exécution desquels il mettra toute son âme. C'est là d'ailleurs ce que voulait Pestalozzi. M. Stöcklin communique à l'assemblée que M. Spahr a en manuscrit un manuel de chant dont les principes sont appliqués avec succès dans les écoles primaires de Liestal. Si M. Spahr se décide à publier son ouvrage, nul doute que les collègues de la conférence ne lui en soient reconnaissants.

M. Arni, inspecteur scolaire à Liestal, fait ensuite une conférence sur la télégraphie sans fil et les appareils Marconi.

En réunissant deux pendules de même longueur par une chaînette de métal à laquelle est suspendue une petite boule de plomb, M. Arni établit, par l'expérience, que le mouvement du premier pendule se communique au second et réciproquement. Quand les deux pendules ne sont plus d'égale longueur, le mouvement n'est plus transmissible.

M. Arni fait une expérience analogue avec deux diapasons de même ton. Les vibrations du premier influent le second par l'intermédiaire de l'air. Quand les deux diapasons n'ont pas le même ton fondamental, la transmission ne se fait plus.

M. Arni prend ensuite deux bouteilles de Leyde de même grandeur dont il réunit les deux armatures par un système de fil de cuivre entourant une même aire électrique. Si la première bouteille produit des étincelles sous l'influence d'une bobine de Ruhmkorf, la seconde en donne également sous l'influence de la première. Si on réduit l'aire électrique de la seconde, le phénomène ne se produit plus.

M. Arni n'a plus qu'à appliquer la théorie qu'il a illustrée par l'expérience et pour expliquer comment Marconi est parvenu à recueillir les ondes électriques et à interrompre le courant formé pour en obtenir des signes, soit des traits et des points.

H. GOBAT.

VAUD. — **Augmentation de traitement.** — Les autorités communales

de Mex et de Morrens viennent d'augmenter le traitement de nos collègues A. Dufey et G. Dony. Nos félicitations.

L'Orphelinat de Lausanne. — Sur l'année 1901 est tombé le 175^{me} anniversaire de la fondation des écoles de charité qui sont, par la force des choses, devenues l'Orphelinat de Lausanne,

A ce propos, il est intéressant de constater le fait qu'en 1726 il n'existe pas à Lausanne d'écoles publiques et qu'il fallut l'initiative de quelques personnes éclairées et amies de l'instruction pour faire cesser cet état de choses.

L'Orphelinat peut donc revendiquer comme un titre de gloire le fait d'avoir contribué dans un passé lointain, à la propagande de l'instruction publique de Lausanne.

En 1826 fut célébré le premier anniversaire séculaire de la fondation des écoles de charité et les bases furent jetées de l'édifice du Valentin (aujourd'hui le collège cantonal), qui a abrité les enfants jusqu'à 1873. A ce moment, des écoles externes pour garçons et filles et un internat étaient groupés sous la dénomination, un peu surannée de nos jours, d'Ecole de charité.

Sans les legs qui sont échus en 1901 à l'établissement, les comptes boucleraient avec un déficit, cela d'autant plus que la construction n'est pas encore intégralement payée au 31 décembre.

Outre le legs de M. Ch. Bessières, et grâce à M. le docteur Larguier, l'Orphelinat a recueilli une somme de 2000 fr. provenant de la succession de Mlle Andrae, Anglaise, décédée dans notre pays, qui a légué un fort capital à des œuvres de bienfaisances.

L'Orphelinat est placé sous l'intelligente et dévouée direction de M. et Mme Paul Durussel.

ZURICH. — M. Louis Gignoux, de Nyon, actuellement professeur à l'Ecole réale, à Bâle, a été appelé en qualité de professeur de français et de littérature française au Gymnase supérieur de Winterthour.

BIBLIOGRAPHIE

Hygiène scolaire. Nous devons attirer l'attention de nos lecteurs et celle des autorités scolaires en particulier sur l'ouvrage qui vient de paraître sous le titre de *Répertoire des prescriptions d'hygiène scolaire en vigueur en Suisse au commencement de 1902*, Zurich, chez Zürcher et Furrer, — au prix de f. 5 pour les instituteurs qui utiliseront le bulletin de commande de l'*Educateur*, — par M. le Dr F. Schmid, directeur du Bureau sanitaire fédéral à Berne.

Le travail est complet et d'une grande sûreté d'informations. Les lois et ordonnances relatives à l'hygiène scolaire, le bâtiment, le mobilier, la scolarité et les heures de classes, le nombre d'élèves, la co-éducation, l'enseignement des travaux manuels, l'éducation physique, l'enseignement de l'hygiène, les punitions, les mesures spéciales visant les enfants arriérés et la protection de l'enfance malheureuse et abandonnée, tout cela est passé en revue avec une grande clarté et une conscience scientifique remarquable.

Malgré le prix de faveur fait aux membres du corps enseignant, les instituteurs hésiteront (question de budget !) à se procurer un ouvrage qui ne leur paraît pas directement utile ; mais nous estimons que les autorités scolaires et les comités de nos diverses bibliothèques devraient faire l'acquisition de cet important Répertoire et le mettre à la disposition des maîtres et professeurs de tous ordres.

Ouvrages reçus : *Dictionnaire géographique de la Suisse* publié sous la direction de Charles Knapp et de Maurice Borel, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47 et 48^{me} livraisons. Cette solide et si utile publication poursuit son cours régulier. Aujourd'hui, plus que jamais, on se rend compte combien ce dictionnaire répond à un besoin urgent. Bon courage aux promoteurs de l'œuvre !

PARTIE PRATIQUE

Les leviers.

INTRODUCTION. Demander aux élèves les noms des outils dont on se sert pour soulever, déplacer de lourds fardeaux. Tous auront probablement vu une carrière, un chantier. Ces instruments seront peut-être désignés par des noms locaux. Saisir l'occasion pour leur apprendre le mot propre.

INDICATION DU SUJET : Nous parlerons des leviers. Si on ne peut pas se procurer les instruments pour les faire voir aux élèves, de simples croquis au tableau pourront suffire.

I. *Qu'est-ce qu'un levier ?* — Le levier est une machine, la plus simple, mue ordinairement par la force de l'homme. C'est une longue tige de bois, de fer ou d'autre métal, inflexible, droite, courbe ou coudée, dont on se sert pour soulever les fardeaux. Cette barre est presque toujours placée sur un support. Théoriquement, ce support est considéré comme inébranlable.

II. *Point d'appui.* On admet que le point de la barre ainsi soutenu est tout à fait fixe. Il ne peut ni glisser, ni se déplacer dans aucun sens. Le levier peut se mouvoir autour de lui, dans toutes les directions imaginables. Il est mobile autour de ce point fixe qui se nomme *point d'appui*. Les deux parties du levier, de part et d'autre du point d'appui, se nomment *bras*.

III. *Forme du support.* Le plus souvent, le levier n'est mû que verticalement ou horizontalement. Dans ce cas, pour obtenir des effets plus avantageux, plus sensibles, plus rapides, le support se termine en son point de contact avec la barre, par une arête vive. Il en est ainsi dans la balance ordinaire. D'autres fois, la barre qui constitue le levier est percée d'un trou rond dans lequel s'engage un essieu fixe, cylindrique. Ce système d'œil percé dans le levier se trouve souvent dans le mécanisme d'horlogerie.

IV. *Puissance et résistance.* La puissance est la force, l'effort plus ou moins grand que l'on exerce sur l'extrémité d'un levier pour vaincre la masse qu'on lui oppose. Elle est produite par l'effet de l'homme, d'un animal, de l'eau, du vent, etc. Le corps que l'on veut déplacer, soulever, pincer, équilibrer, c'est la résistance.

V. *Bras de levier.* Pour qu'il y ait équilibre il faut deux conditions : 1^o la puissance et la résistance doivent agir dans un même plan et tendre à tourner le levier en sens inverse. 2^o chaque force multipliée par son bras de levier doit donner le même produit. Si le bras de la puissance est cinq fois plus long que celui de la résistance, la puissance, pour qu'il y ait équilibre, sera cinq fois plus petite que la résistance. Autrement dit : *Les forces sont en raison inverse de leurs bras de levier.*

Il y a trois genres de leviers, suivant les positions respectives du *point d'appui*, de la *puissance* et de la *résistance*.

VI. *Levier du premier genre.* Le point d'appui se trouve entre la puissance et la résistance, pince du maçon, pince à talon, des carriers, balance ordinaire (romaine, bascule).

Les ciseaux, les tenailles sont des leviers du premier genre, assemblés par paires.

Plus le point d'appui est près de la masse à soulever, à couper, à pincer, plus on a de facilité, parce qu'on diminue le bras de la *résistance* et augmente celui de la *puissance*.

VII. *Levier du second genre.* La résistance est entre la puissance et le point d'appui. On trouve ce genre de levier dans les rames avec lesquelles on fait avancer le bateau, les casse-noisettes, les brouettes. On peut remarquer, lorsque

les fardeaux sont lourds, que les ouvriers placent leurs mains à l'extrémité des bras de la brouette et le fardeau, le plus près possible de la roue.

VIII. *Levier du troisième genre.* La puissance est entre le point d'appui et la résistance. A ce genre appartiennent la pédale du rémouleur, les pincettes à charbons, les ciseaux, d'une seule pièce, employés pour tondre les moutons, couper le fer blanc, etc.

Dans ce levier, le bras de la puissance est toujours plus faible que celui de la résistance. La résistance est trop loin du point d'appui. Ce n'est pas le meilleur.

IX. *Idée générale.* L'homme, cet être, pourtant si bien conformé, serait souvent impuissant à vaincre les résistances que lui oppose la nature. Il a dû avoir recours, pour le faciliter dans ses travaux, à différents instruments ou machines.

PLAN. I. Qu'est-ce qu'un levier? — II. Point d'appui. — III. Forme du support. — IV. Puissance et résistance. — V. Bras de levier. — VI. Levier du premier genre. — VII. Levier du second genre. — VIII. Levier du troisième genre. — IX. Idée générale.

COMPARAISON ET ASSOCIATION. Les instruments ou machines ayant des caractères communs avec les leviers sont : la poulie, la moufle, les roues dentées, le treuil, le cabestan, la chèvre, la grue, le cric.

Tous appartiennent aux *machines motrices*, qui agissent tantôt avec le concours de moteurs animés, tantôt en vertu de leur propre tension.

APPLICATIONS : 1. Compte rendu oral, puis écrit. — 2. *Dessin.* — Croquis de leviers de différents genres.

A. DEPIERRAZ.

INTRODUCTION A LA CONJUGAISON

Distinction des personnes.

MÈRE ET FILLETTES.

Emma est au jardin; je vais la rejoindre et tu y viendras aussi dès que tu auras terminé tes devoirs. Nous préparerons quelques carrés de terrain; nous semerons des choux et du cerfeuil; je repiquerai les salades et vous les arroserez afin qu'elles prospèrent, malgré la sécheresse. Vous cueillerez ensuite un bouquet de fleurs, les plus belles du jardin et vous le porterez à papa; il sera, j'en suis sûre, très heureux de votre aimable attention et embrassera ses petites filles.

Devoir. — Distinguer les sujets et les verbes; dire à quelle personne est le verbe et indiquer s'il est employé au singulier ou au pluriel.

La moisson.

De bon matin Pierre se rend au champ; il fauche les blés mûrs; son fils vient lui aider. Julie ramasse en brassées les beaux épis dorés; elle les étend sur la terre sèche. A midi, les travailleurs rentrent à la maison; ils dinent, puis se reposent un moment. Bientôt, les moissonneurs retournent à l'ouvrage; ils mettent le blé en javelles, ensuite en gerbes. Celles-ci sont placées sur un char et transportées à la grange. Le champ est râtelé. Les glaneurs arrivent; ils ramassent avec soin les derniers épis; ainsi rien n'est perdu de ce que le bon Dieu nous envoie.

Devoir. — Distinguer les noms et les pronoms remplissant les fonctions de sujets.

L. et J. MAGNIN.

DICTÉE

Accord du verbe avec « Je ».

FRAGMENT DE LETTRE.

Mon cher maître,

Vous savez qu'il m'a été donné de m'occuper beaucoup de parchemins. Je les palpe, je les soupèse, je les mesure, je les regarde à la loupe, pour savoir la date,

après quoi je les lis, je les traduis, je les copie, je les commente; et mon plus haut effort est d'y retrouver des hommes comme nous, et en définitive comme moi.....

ETUDIER LA VIRGULE.

Parchemins, peau de mouton préparée pour l'écriture. *Palper*, tâter, toucher avec la main pour mieux examiner. *Soupeser*, apprécier le poids en soulevant avec la main. *Loupe*, verre grossissant, convexe des deux côtés. *Commenter*, interpréter, expliquer par des notes détaillées.

Cette dictée est tirée de « En marge des parchemins, par Alf. Millioud », un livre charmant dont nous recommandons la lecture. La lettre concernant « Mont-theron » est pleine d'esprit. L. et J. MAGNIN.

L'Alpe par un beau jour.

Dimanche, 10 juillet 1881. — Temps radieux. Quelques nuages seulement caressent là-bas l'horizon du côté de l'ouest. Les cimes sont nettes et dessinent leur profil aux mille formes dans un ciel bleu foncé. Les cloches des églises font monter jusqu'ici leurs ondes harmonieuses. Elles unissent leurs voix à la lointaine symphonie des troupeaux, qui paissent au fond de la vallée.

Dans cette grande nature, auprès de ces colosses de granit qui se dressent fièrement dans ces solitudes, « où la paix et le deuil se retirent dans le mystère et murmurent leurs saints cantiques », qu'il est doux de se recueillir et de laisser chanter son cœur !

Comme une harpe éolienne, caressée par les vents, rend tantôt des accents joyeux, tantôt des accents plaintifs, l'âme libre alors avec plus de sensibilité sous l'archet d'une émotion tantôt pleine de douceur, tantôt pleine de gravité. Ou bien, de même qu'un tourbillon, causé par des vents montant de pentes opposées, se produit volontiers sur les hauteurs, ainsi l'âme qui se trouve seule à la montagne se sent agitée tantôt par la joie, tantôt par la douleur.

La nature alpestre ouvre le cœur à la joie. Cela est vrai surtout pour celui qui n'y vit pas toujours, qui la revoit une fois l'an, comme on revoit une ancienne et fidèle amie, une confidente sûre et discrète de nos plus intimes pensées. A ce titre, elle n'a jamais trahi personne, et les secrets qu'on lui confie sont bien gardés. Son amitié ne vit-elle pas de paix et de silence ? Elle est sans triste lendemain.

Aussi, quel bonheur, — lorsque, après avoir été courbé longtemps sous le fardeau des soucis desséchants ou sous les milles tracas d'une vie qui nous écrase sous sa prose ou nous étouffe sous sa froide monotonie, — quel bonheur de pouvoir prendre son vol, de secouer ses chaînes, de dire adieu aux foules, au bruit des cités, de laisser bien loin de soi les idées mesquines, les conversations banales, les préjugés méchants et toute cette atmosphère étroite, lourde et si souvent troublée qui pèse sur nos agglomérations humaines, pour s'élanter d'un pied alerte vers les hautes régions !

Au point de vue physique, tout d'abord, quelle joie et quel bienfait ! Avec quel bonheur, arrivé au but désiré, la poitrine aspire à pleins poumons cet air pur et vivifiant qui est bien au-dessus de nos miasmes perfides.

Tous nos sens sont en fête, à commencer par les yeux. Oh ! comme ils se reposent avec délices sur les frais gazons, sur le sourire des fleurs émaillant les paturages ou le bord des sentiers, sur la blancheur des ruisseaux et des cascades, sur les ombres bleuâtres des forêts, sur le rose tendre qui, à l'aube rougit les blancs sommets, sur les teintes argentées du glacier ou sur le scintillement des neiges éternelles qu'éclairent les nuits.

Et puis, la sentez-vous venir jusqu'à vous, l'haleine pure et embaumée de l'Alpe en ses amours ? Oh ! comme l'odorat entre en fête au milieu de ce concert de parfums qui, sur les ailes de la brise, vous arrive des forêts d'arôles ou de

mélèzes, des pentes fleuries, humides encore des baisers de la nuit ou frémisantes sous les rayons d'un chaud soleil !

Puis enfin, voici des sons et des voix, des chants vagues ou distincts. Ah ! comme l'oreille écoute à son tour avec ravissement ces bruits si doux ; comme elle se plaît à cette grande et sublime harmonie de nos Alpes ; avec quel ravissement on entend, le matin, le tintement mélodieux des cloches des troupeaux ou celui qui, plus lointain, monte le soir, aux derniers feux du jour, des clochers des vallons !

Quelle poésie dans la voix du vent qui chante ou gémit dans les bois ! dans celle de la rivière qui, là-bas, en longs méandres, court vers la plaine ; dans celle du torrent écoulement qui, de rocs en rocs, bondit en poussière ! Quels lugubres et fantastiques appels que ceux de l'oiseau nocturne frôlant le soir, dans ses cercles aériens, les hauts rochers déserts ! Quels sévères accents dans les formidables détonations de l'avalanche ou dans les craquements mystérieux des glaciers !

Comme à ce spectacle si grand, si varié, les sens s'aiguisent et les impressions s'éveillent ! Alors, le corps tout entier se livrant au salutaire exercice d'une marche persévérente, allant de beautés en beautés, de surprises en surprises, sent ses forces renaître et grandir !

(Communication de A. Cuchet.)

ALFRED CERESOLE.
Légendes des Alpes vaudoises.

ÉLOCUTION

Belles réflexions d'une fille laide.

Je ne suis pas assez sotte pour me croire belle, lorsque je sais que je suis si laide que personne ne peut me regarder. On me l'a dit assez souvent pour que je le sache. Aussi, moi, je ne suis pas de ceux qui disent : « Voilà une chenille, une vilaine bête ; ah ! qu'elle est laide ! il faut la tuer ». Moi, je n'écrase pas la pauvre créature du bon Dieu ; et, si la chenille tombe dans l'eau, je lui tends une paille pour qu'elle se sauve. Et, à cause de cela, on dit que j'aime les vilaines bêtes... parce que je n'aime pas à faire souffrir une grenouille, à arracher les pattes à une guêpe et à clouer une chauve-souris vivante contre un arbre. « Pauvre bête, que je lui dis¹, si on devait tuer tout ce qui est vilain, je n'aurais pas plus que toi le droit de vivre. »

G. SAND.

Réflexions : Cette jeune fille était laide, mais elle avait assez d'esprit pour ne pas se croire belle ; puis, elle avait bon cœur, ce qui vaut beaucoup mieux que d'être beau.

Et savez-vous ce qui arrivera à cette brave fillette ? Comme elle est modeste, on ne se moquera pas d'elle. On n'est jamais ridicule quand on est modeste et simple. Et puis, comme elle est bonne, les gens l'aimeront. On n'est jamais laid aux yeux de ceux par qui on est aimé. Connaissez-vous un conte de fées : Riquet à la Houppé ? Riquet était laid et bossu ; or l'histoire dit qu'il devint beau ; non, il ne devint pas beau, mais il était si bon qu'on ne voyait plus qu'il était laid.

Maxime : Un bon cœur vaut mieux qu'un beau visage.

M. DUTOIT.

Errata. — Page 445, 2^{me} ligne, lire 12 000 au lieu de 1200 et ajouter les lignes suivantes à la page 468, après la 40^{me} ligne : « les verbo-visuels ont une tendance à la macropsie plutôt qu'à la micropsie, c'est-à-dire qu'ils lisent les mots de leurs pensées dans une grosse écriture (obs. 1, 2, 3, 5, 9, 12 et 13), rarement dans une petite écriture (obs. 7 et 14). — En troisième lieu, ».

¹ Tournure familière qui équivaut à *lui dis-je*. Celle qui parle est une petite paysanne.